

ACCIDENT NUCLÉAIRE : LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

Fukushima, après Tchernobyl, a fait prendre conscience une nouvelle fois qu'un accident nucléaire ne pouvait pas être exclu. En France, en cas d'accident, la gestion de la phase de crise est actuellement organisée par les pouvoirs publics dans le cadre des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) établis pour tous les sites nucléaires. Celui de Cadarache a été révisé en 2012 et fera l'objet prochainement d'une campagne publique d'information sur le territoire concerné, dans un rayon de 5 km à partir du site. Mais la réflexion sur la gestion de la phase suivante, appelée post-accidentelle, n'a commencé qu'en 2005. La CLI de Cadarache a fait le point sur ce sujet le 27 novembre 2013 lors d'une réunion commune avec la CLI ITER.

Le CODIRPA et ses onze groupes de travail ont élaboré une doctrine « post-accidentelle »

Les pouvoirs publics ont confié en 2005 à l'Autorité de Sécurité Nucléaire une mission de réflexion en vue d'établir une doctrine officielle en matière de post-accident. L'ASN a réuni toutes les parties prenantes au sein d'un comité, le CODIRPA (Comité Directeur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique). Ont été constitués onze groupes de travail, réunissant 130 personnes provenant d'horizons différents (élus, autorités administratives, agences sanitaires,

experts, exploitants, commissions locales d'information, associations, délégués de pays voisins tels l'Allemagne, le Luxembourg, la Suisse et la Belgique etc.). Deux membres de la CLI de Cadarache, Francis Galizi et Maité Noé, participent au CODIRPA. Les travaux ont débouché sur un document - « Éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire » -, publié par l'ASN en octobre 2012 et consultable sur le site www.asn.fr. Il a été présenté à la CLI le 27 novembre dernier par Christian Tord de la division de Marseille de l'ASN.

Trois objectifs ont été définis par le CODIRPA :

- 1 Protéger la population contre le danger radioactif ;
- 2 Apporter un appui aux populations victimes des conséquences de l'accident;
- 3 Reconquérir les territoires sur le plan économique et social.

Quatre principes de gestion ont été retenus :

- 1 L'anticipation : les enjeux de la gestion post-accidentelle doivent être pris en compte dès la sortie de la phase d'urgence ; en conséquence, les premières actions doivent être planifiées au stade de la préparation ;
- 2 La justification : les actions, notamment celles visant la protection des populations, doivent être justifiées, c'est-à-dire que les bénéfices attendus doivent être supérieurs aux risques et inconvénients de leur mise en œuvre ;
- 3 L'optimisation : l'exposition de la population aux rayonnements ionisants doit être réduite à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, compte tenu des facteurs économiques et sociétaux ;
- 4 La construction partagée et la transparence : la gestion post-accidentelle doit associer les populations, les élus, les acteurs économiques et sociaux. La transparence de l'information est l'une des conditions de cette association.

Six points clés ont été identifiés pour la gestion post-accidentelle :

- 1 La mise en place d'un zonage des territoires contaminés permettant notamment d'organiser l'interdiction de la consommation et de la mise sur le marché des denrées produites localement ;
- 2 La prise en charge médicale et psychologique de la population avec un suivi dosimétrique et épidémiologique, un soutien financier et une indemnisation ;
- 3 La caractérisation en urgence de la situation radiologique des territoires contaminés et des niveaux de contamination des denrées alimentaires et des eaux, et la mise en place d'une surveillance radiologique pérenne et systématique ;
- 4 La mise en place rapide d'une gestion de l'eau du robinet ;
- 5 La nouvelle gouvernance fondée sur la vigilance et la participation active des personnes concernées pour la reconquête de la vie économique et la redynamisation des territoires ;
- 6 La substitution de solutions de gestion pérennes aux solutions temporaires concernant les déchets importants qui seront générés par les actions de décontamination.

Plan national de réponse « Accident nucléaire ou radiologique majeur »

Les travaux du CODIRPA ont été pris en compte par le Plan national de réponse « Accident nucléaire ou radiologique majeur », publié par les pouvoirs publics le 3 janvier 2013 et consultable sur le site Internet du Premier Ministre. La mission du CODIRPA a été reconduite, afin d'approfondir et d'affiner ces travaux.



Christian Tord de l'ASN Marseille, Yves Lheureux de l'ANCCLI, et Chantal Mouchet de la CLI du Gard ont présenté les travaux du CODIRPA et de l'ANCCLI.

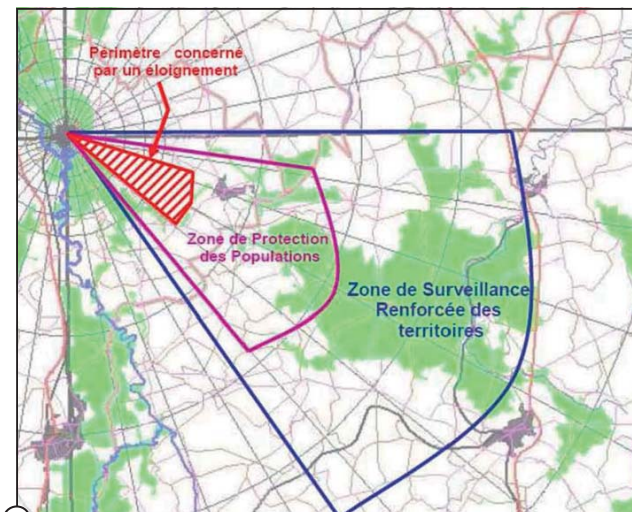
© Serge Mercier

Francis Galizi témoigne de sa participation aux travaux du CODIRPA :



« Délégué par la CLI de Cadarache, je siège au CODIRPA depuis 2007. En plus des diverses missions traitées en commission, mon action s'est focalisée sur la qualité de l'eau, la prise en compte des bassins versants en cas de pollution nucléaire. En particulier sur les zones multi-bassins touchant certaines usines ou centres de recherche avec les problématiques des eaux de surface, des fleuves et rivières, les plans d'eau servant à l'alimentation humaine, l'alimentation du bétail, des poissons et des gibiers. Nous avons mis en place des éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire et présenté des études statistiques des conséquences d'un accident nucléaire selon la météorologie et l'importance de l'accident. J'ai également travaillé sur la prise en charge des dégâts par les assurances des exploitants puis par les États, comme cela s'est fait à Fukushima au Japon à travers une émission de bons du Trésor. Il est à noter que suite à nos travaux, la France et les États-Unis ont signé un accord courant 2013 portant directement sur les règles applicables en cas de gros sinistres. Le CODIRPA a encore beaucoup de travail à fournir pour étudier toutes les conséquences d'un accident nucléaire majeur. Les éléments de doctrine qui ont été établis devront être affinés de nouveau et mis à jour au fur et à mesure de nos connaissances. »

Trois zones seront délimitées :



- 1 Le Périmètre d'éloignement, où la population est évacuée ;
- 2 La Zone de Protection des Populations (ZPP), où des actions sont nécessaires pour réduire l'exposition des populations à la radioactivité ambiante et à l'ingestion de denrées contaminées ;
- 3 La Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST), où une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des productions agricoles sera mise en place.

LES TRAVAUX DE L'ANCCLI : PRÉPARER LES ACTEURS LOCAUX À LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

Partie prenante du CODIRPA, l'ANCCLI (Association nationale des CLI) a, de son côté, mis en place en 2007 un Groupe Permanent Post-Accident et territoires (GPPA). Ce groupe de réflexion est destiné à partager les expériences et questionnements des membres des CLI sur les situations de crise, les plans de secours (PPI), les campagnes de distribution de comprimés d'iode, l'urbanisation autour des sites nucléaires, le post-accident. C'est un véritable lieu de débat et d'expression pour faire émerger les recommandations de la société civile. La CLI de Cadarache y est également représentée par Francis Galizi et Maïté Noé.

Yves Lheureux, chargé de mission de l'ANCCLI, a présenté les travaux du GPPA le 27 novembre à la CLI, en soulignant deux enjeux majeurs pour la société civile dans une situation post-accidentelle :

- 1 Se protéger, prendre les bonnes décisions en s'appuyant sur des informations fiables, donc avoir accès à une pluralité de sources d'information ;
- 2 Être impliquée en amont dans la préparation locale et nationale aux situations d'urgence pour tester l'efficacité et la pertinence des plans et préparer les populations et les territoires aux situations post-accidentelles.

Pour Yves Lheureux, l'information occupe une place centrale. Il a cité la convention d'Aarhus : « En cas de menace imminente pour la santé et l'environnement, toutes les informations susceptibles de permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages qui sont en la possession d'une autorité publique doivent être diffusées immédiatement et sans retard aux personnes qui risquent d'être touchées. »

OPAL : un souci de sensibilisation

Fruit des réflexions du GPPA, l'ANCCLI a lancé en 2009 la démarche OPAL, dans le cadre d'un partenariat avec l'IRSN. Il s'agit d'un outil de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux des situations post-accidentelles. « Faire prendre conscience des conséquences et des responsabilités de chacun en situation post-accidentelle et inciter les acteurs locaux à travailler ensemble aujourd'hui pour être en capacité de mieux réagir si une crise survient », selon les paroles d'Yves Lheureux.

Concrètement, OPAL permet, pour un site nucléaire donné, à partir de plusieurs scénarios d'accident, de simuler un rejet radioactif (panache) dont les retombées entraîneraient la contamination de certaines parties du territoire en fonction de paramètres météorologiques (vent, pluie...). On retrouve les trois zones définies par le CODIRPA : Périmètre d'éloignement, Zone de Protection des Populations et Zone de Surveillance renforcée des Territoires.

Associé aux Systèmes d'Information Géographiques (SIG) des collectivités publiques, OPAL va permettre de déterminer les enjeux touchés par cette contamination : voies de communication, zones naturelles, agricoles, d'activité et d'habitation, bâtiments sensibles (écoles, hôpitaux, établissements recevant le public), cours d'eau, captages et réseaux d'eau potable, etc.

On réalise tout l'intérêt qu'OPAL présente pour les acteurs locaux, notamment les élus, qui se trouveront en première ligne pour la gestion de ces territoires dans la durée.

C'est pourquoi le pilote du GPPA, Jean-Pierre Charre, précédent Maire d'Orsan et Vice-président de la CLI de Marcoule-Gard, s'est porté candidat pour tester OPAL dans le cadre de sa CLI. La CLI de Golfech et celle de Gravelines ont également testé OPAL.

Une expérimentation à Marcoule

Chantal Mouchet, chargée de mission de la CLI de Marcoule, a présenté cette expérimentation. Celle-ci a tout naturellement porté sur le périmètre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de Marcoule qui touche 24 communes dont 18 gardoises et 6 vauclusiennes.

Un groupe de travail pluridisciplinaire a réuni tous les acteurs concernés : l'IRSN, l'ANCCLI, la CLI de Golfech, la CLI de Saclay, une association de protection de la nature, des élus locaux gardois et vauclusiens (principalement des maires de petites communes), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, le Syndicat des Vignerons des Côtes-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture du Gard, l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, le Centre d'Étude sur l'Évaluation de la Protection dans le domaine Nucléaire (CEPN), le Conseil général de Vaucluse, le Conseil Général du Gard et le SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique).

Le SIIG, qui regroupe 47 communes des environs de Bagnols-sur-Cèze et dont Jean-Pierre Charre est président, a fourni les données géographiques. C'est pourquoi l'expérimentation d'OPAL s'est jusqu'à présent cantonnée au Gard. Mais son extension à l'est de Marcoule sur le territoire du Vaucluse est prévue et vivement souhaitée par le Conseil Général de Vaucluse.

La question de l'utilisation d'OPAL à Cadarache est maintenant posée, mais les avis sont partagés au sein de la CLI. Alain Mailliat, expert en sûreté nucléaire de la CLI, dénonce l'opacité de l'outil : « Nous devons avoir la même exigence de transparence avec l'IRSN qu'avec l'exploitant. » Il appelle donc l'expert public à donner à la CLI les caractéristiques détaillées d'OPAL. « Le rôle de la CLI étant d'apporter un avis "éclairé" au public et aux représentants des communes qui y participent, c'est à cette condition que la CLI pourra donner son appréciation sur l'utilisation de cet outil, entre autres, par les collectivités territoriales ». D'autres membres, notamment Maïté Noé, élue locale directement confrontée à la gestion du territoire, perçoivent l'intérêt de l'outil pour se préparer à la gestion de ce type de situation.

La discussion est maintenant engagée et une décision sera prise dans les prochains mois.

Maïté Noé témoigne de sa participation aux travaux du GPPA :



« Adjointe au maire en charge de la sécurité, de la protection des personnes et des biens, des risques majeurs à Vinon-sur-Verdon, j'ai intégré la CLI de Cadarache en 2009 et la CLI ITER en 2012. Depuis, je participe activement à tous les groupes de travail. J'ai fait le choix après la rédaction et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de ma commune (PCS), dispositions municipales en cas d'urgence-risques majeurs, de poursuivre les études et les réflexions sur le post-accidentel en participant activement aux groupes de travail de l'ANCCLI (CODIRPA et GPPA). Ce volet post-accidentel complètera notre PCS. Ces travaux préparent les élus locaux à la situation post-accidentelle grâce à OPAL, qui est un outil de sensibilisation et non pas de décision, sur les problématiques d'un territoire. OPAL va aider à déterminer les enjeux induits par une contamination et permettre d'anticiper, sur notre commune, les besoins en moyens (eau, alimentation, hébergement...). Mais cet outil s'appliquant à un territoire communal est aussi important pour une communauté d'agglomération, comme ici celle de Manosque (Durance Lubéron Verdon Agglomération). Apparaît donc la possibilité de mettre en synergie tous les protagonistes impliqués dans cette gestion. Je continuerai à participer et surtout à mettre au service de l'ANCCLI mes compétences en tant qu'élue de terrain. »